



Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 3 COVID-19)

Modification du 20 janvier 2022

Le Département fédéral de justice et police,
vu l'art. 5 de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020¹,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020 est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 24 janvier 2022 à 0 h 00².

20 janvier 2022

Département fédéral de justice et police:
Karin Keller-Sutter

¹ RS **818.101.24**

² Publication urgente du 21 janvier 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe 1
(art. 3, al. 3, 4, al. 2^{ter}, et art. 5)

Liste des pays et régions à risque

1. Liste des pays et régions à risque (art. 3, al. 2, let. a)

Tous les États et régions en dehors de l'espace Schengen, sauf les suivants:

- Andorre
- Arabie saoudite
- Bahreïn
- Bulgarie
- Chili
- Chypre
- Colombie
- Corée (Sud)
- Croatie
- Émirats arabes unis
- Hong Kong
- Indonésie
- Irlande
- Koweït
- Macao
- Monaco
- Nouvelle-Zélande
- Pérou
- Qatar
- Roumanie
- Rwanda
- Saint-Marin
- Saint-Siège
- Taïwan (Taïpei chinois)
- Uruguay

2. Pays et régions à risque avec un variant du virus SARS-CoV-2 dont le risque d'infection ou d'évolution grave de la maladie est plus élevé que pour le variant du virus qui prévaut dans l'espace Schengen (art. 3, al. 2, let. b)

L'annexe ne contient actuellement aucune entrée.

